

4. Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

PLU approuvé le 17.10.2019

Modification n°1 du PLU approuvée le 29 .06.2022

Modification n°2 du PLU approuvée le 03.07.2024



Plan local
d'urbanisme

PLU

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, dont le contenu est fixé par les articles L151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, définissent « en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Elles peuvent inclure les orientations suivantes :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

6° Adapter la délimitation de certains périmètres où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36, en fonction de la qualité de la desserte. »

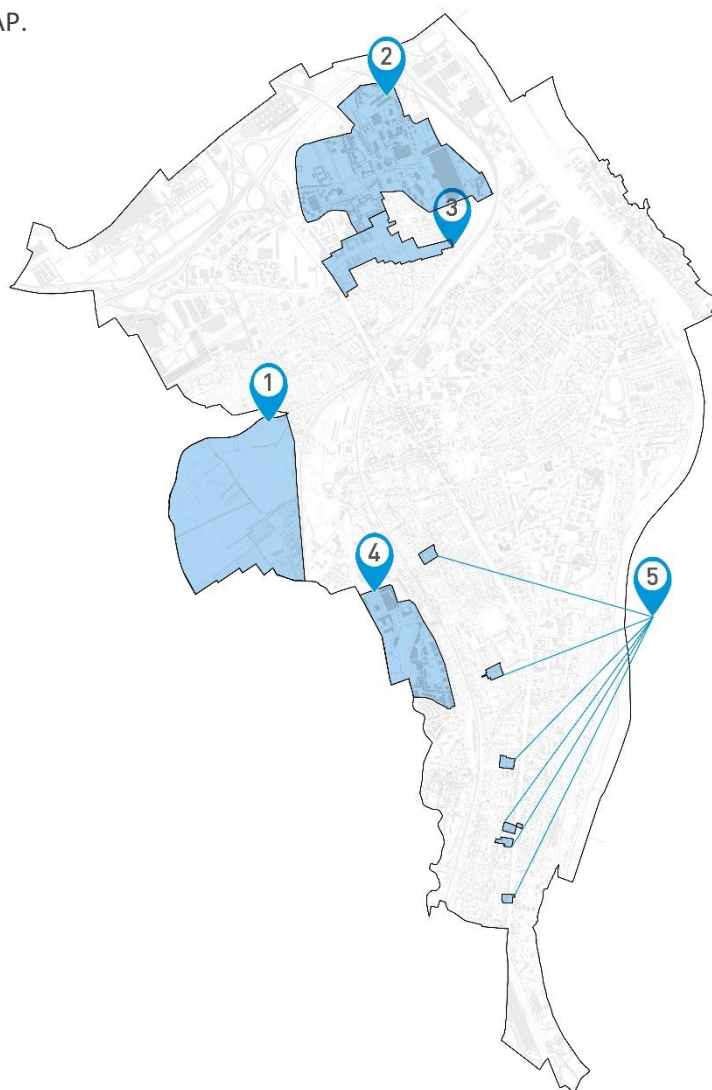
Afin de garantir une mise en œuvre des projets conforme à ses volontés, la commune de Corbeil-Essonnes a tenu à transcrire un certain nombre d'entre eux au sein d'OAP.

5 OAP géographiques sont proposées :

1. Le Cirque de l'Essonne
2. Les Tarterêts
3. La Montagne-des-Glaïses
4. La Papeterie
5. Les secteurs AUH

4 OAP thématiques :

- A. La trame verte et bleue
- B. La mobilité et le stationnement
- C. Qualité de l'habitat
- D. Patrimoine

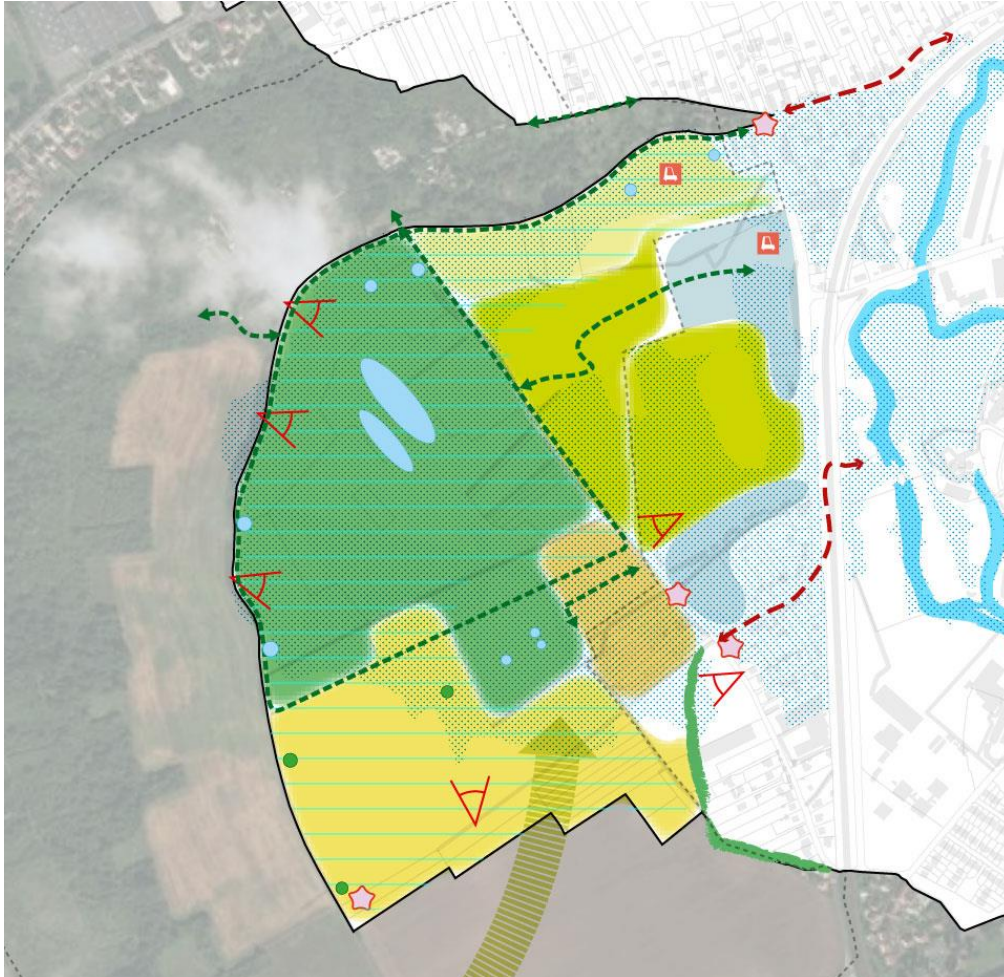


Les OAP géographiques

Réception par le préfet : 04/07/2024
 Publication : 05/07/2024

Le PADD affirme la volonté de protéger le Cirque de l'Essonne tout en assurant la mise en œuvre du projet écologique de parc régional. L'OAP vient confirmer et décliner ses orientations.

Elle décline les orientations du plan programme 2017-2023 (associant les 3 communes, Grand Paris Sud, le SIARCE, le CAUE de l'Essonne et le département) propres au territoire de Corbeil-Essonnes pour ce secteur.



Préserver la trame verte et valoriser les éléments paysagers du site

- Cœur du cirque à préserver et valoriser
- Réaliser des espaces verts/de loisirs et conforter les équipements sportifs
- Préserver les espaces naturels
- Préserver les espaces agricoles et cultivés
- Développer une association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)
- Créer des jardins familiaux
- Arbre isolé à valoriser

- Pérenniser les vues et la qualité des cônes de vues
- Franges boisées à densifier
- Continuités agricoles à préserver
- Plan d'eau à créer
- Mare et mouillère à créer
- Zone impactée par le PPRi
- Zone humide dégradée à réhabiliter

Améliorer l'accès et développer les liaisons douces

- Entrées de site à conforter
- Parkings à créer ou requalifier (emplacement indicatif)
- Création d'itinéraires cyclables
- Sentiers à renforcer
- Secteur d'Équipements

Le PADD affirme la volonté de finaliser le renouvellement urbain du quartier en veillant à l'amélioration de l'accessibilité et des équipements. L'OAP vient confirmer et décliner ses orientations.

Elle s'appuie sur les orientations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

En termes de programmation de logements, le projet à l'horizon 2030 prévoit la démolition de 773 logements ainsi que la réalisation d'environ 939 logements neufs, soit 166 logements de plus. Ces opérations doivent se réaliser en plusieurs phases qui sont mentionnées sur la carte de l'OAP.

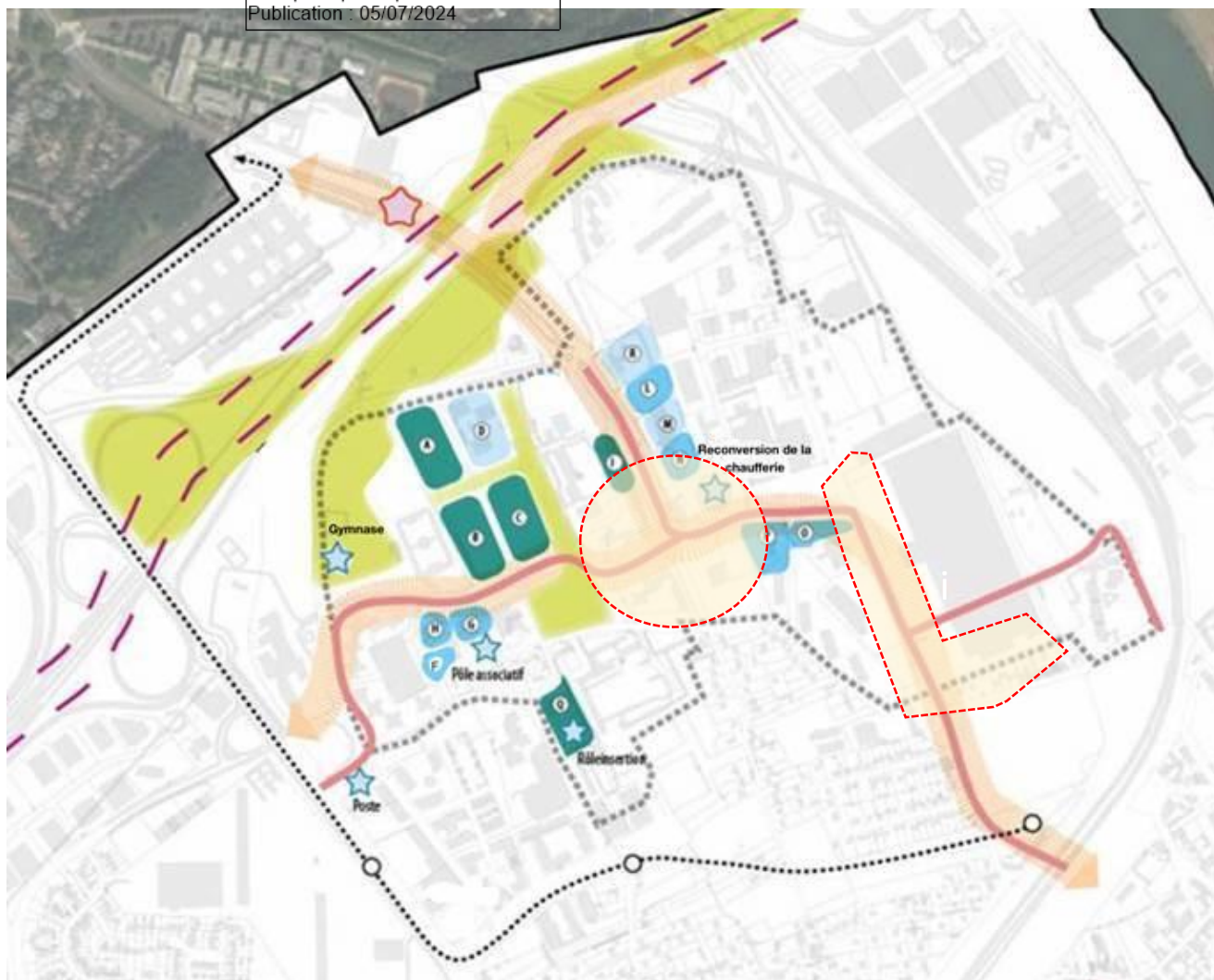
En termes de programmation d'équipements, les projets ci-après ont été menés :

- En 2011, la halle de marché a été aménagée,
- En 2012, le groupe scolaire Jean Macé restructuré,
- En 2013, les écoles bleues ont été réhabilitées et une maison des associations et de la bourse du travail a été créée,
- En 2014, une maison de santé pluridisciplinaire a été créée,
- En 2015, la crèche des Galopins a été réalisée,
- En 2017, la réhabilitation du gymnase Jean Macé est enclenchée ainsi que la restructuration de l'école maternelle Simone Veil,
- En 2018, la restructuration de l'école primaire Picasso est lancée.

Par ailleurs, le projet prévoit la réalisation à l'horizon 2030 des projets suivants :

- La construction d'un nouveau gymnase,
- La construction d'une nouvelle médiathèque
- L'implantation du bureau de poste au centre commercial des Tarterêts,
- La réhabilitation du gymnase des hauts Tarterêts,
- La relocalisation du centre commercial Youssri,
- La création d'un garage solidaire,
- La réhabilitation de l'ancienne chaufferie,
- L'implantation d'un centre social.

Le secteur des Tarterêts est concerné par la présence de lignes RTE (cf. plan des servitudes). Il convient de se renseigner auprès de RTE avant toute opération.



Périmètre de l'OAP

Accompagner le renouvellement urbain du quartier des Tartarêts (dont la programmation est définie par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain à l'horizon 2030)

Phasage et programmation prévisionnels:

- Phase 1 :**
A : 60 logements ; B : 130 logements ; C : 130 logements
I : 150 logements ; Q : 85 logements ;
- Phase 2 :**
F-G-H : 80 logements;
L : 40 logements ; N : 21logements ; O : 60 logements ,
P : 70 logements
- Phase 3 :**
D : 60 logements ; M : 45 logements ; R : 60 logements

Compléter et renouveler l'offre en équipements

Améliorer l'accessibilité du secteur par la requalification des espaces publics

- Relier le quartier aux polarités majeures (CHSF, RN7, école d'infirmiers, pôle gare, centre ville...) et affirmer les connexions avec le secteur de la Montagne des Glaises et Evry-Courcouronnes / avenue S. DASSAULT et Tzen 4
- Accompagner l'arrivée du Tzen 4
- Développer le maillage interne en requalifiant l'espace public
- Entrée de ville à conforter
- Doter le quartier d'une continuité paysagère
- Endiguer la pollution sonore par la mise en place de dispositifs anti-bruit sur les infrastructures viaires et ferroviaires
- Créer une centralité

3. OAP MONTAGNE DES GLAISES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-219-01748-20240703-DE12407035-1-DE

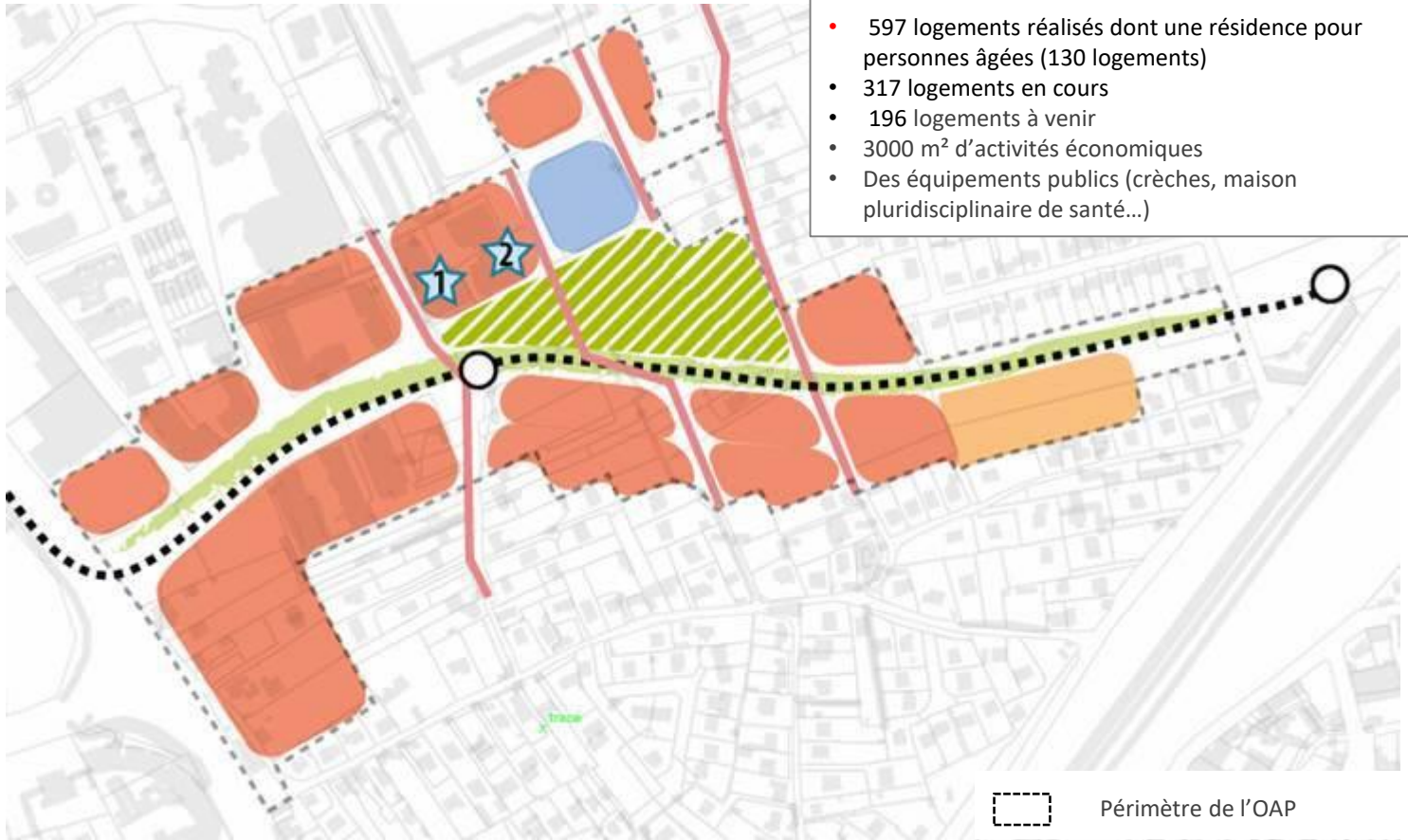
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024





Publication : 05/07/2024

**Le PADD affirme la volonté de maîtriser la densification et le maintien de la mixité sociale.
L'OAP vient confirmer et décliner ses orientations.**

Elle décline en partie les orientations de la ZAC Montagne des Glaises dont la réalisation est déjà initiée.







Promouvoir une offre de logements diversifiée

-  Développer une nouvelle offre de logements sous la forme d'habitat collectif
-  Développer une nouvelle offre de logements sous la forme de maison de ville
-  Développer une résidence senior
-  1. Maison pluridisciplinaire de santé réalisée
2. Crèche des Galopins réalisée

Améliorer l'accessibilité du secteur par des aménagements paysagers

Traiter de manière paysagère les limites avec la zone pavillonnaire et garantir un recul suffisant des nouvelles constructions afin préserver l'ensoleillement des maisons

-  Développer le maillage interne en requalifiant l'espace public
-  Créer un mail paysager support de cheminements doux
-  Création d'espaces verts
-  Accompagner l'arrivée du Tzen 4

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 05/07/2024

Le PADD affirme la volonté d'accompagner la finalisation du projet.
L'OAP vient confirmer et décliner ses orientations.

Elle actualise l'OAP existante pour prendre en compte les évolutions du projet.

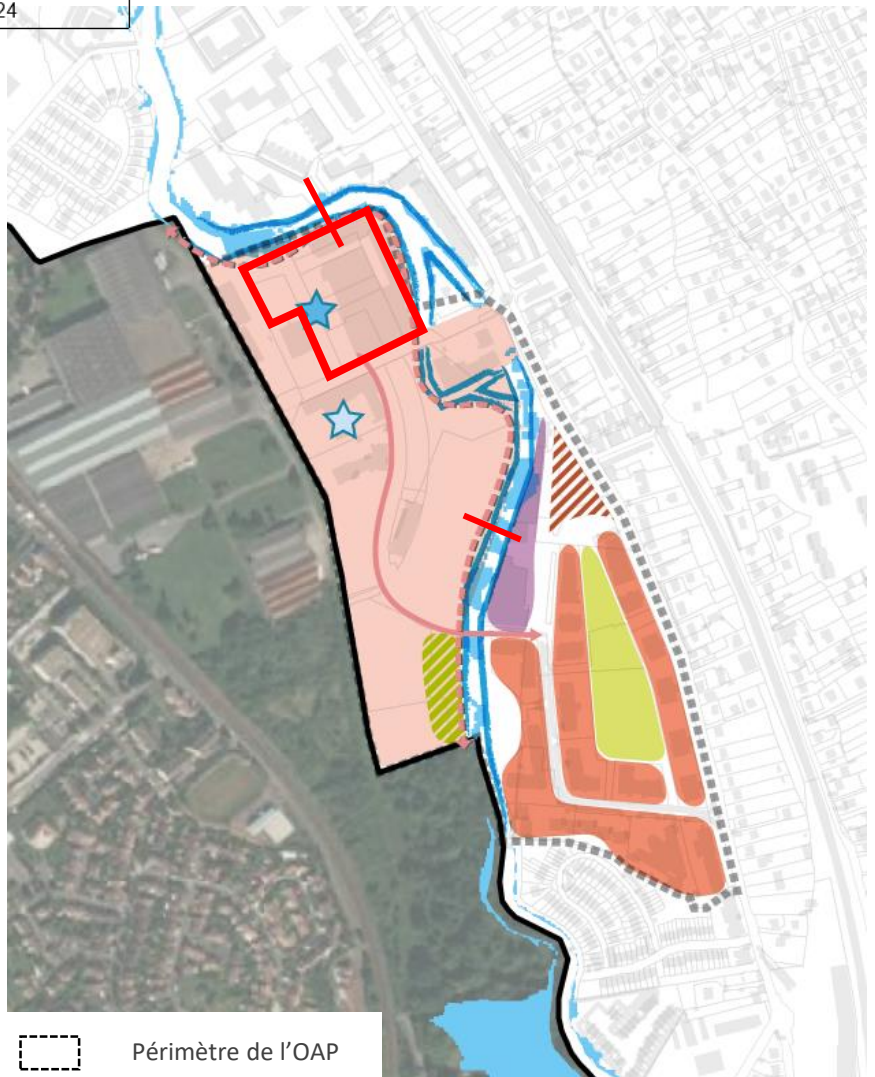
Programmation :

Phase 1 (2010-2014) :
643 logements réalisés

Phase 2 (2014-2016) :
224 logements réalisés

Phase 3 (2015-2020) :
680 logements environ (en cours)

Phase 4 : au-delà de 2020
150 logements environ



--- Périmètre de l'OAP

Limite des zones impactées par un PPRI

Le secteur est situé en sensibilité très élevée de risque d'inondation par remontée de nappe. Le projet devra prendre en compte les recommandations définies dans le règlement.

Préserver le cadre de vie du quartier

Secteur à dominante résidentielle

Secteur à dominante commerciale (commerces de proximité)

Espace public paysager intégrant une offre de stationnement

Voies de desserte existantes

Espaces verts (parc)

Finaliser le quartier de la Papeterie

Secteur à dominante résidentielle

Opération d'environ 150 logements

Implantation d'un groupe scolaire

Création d'une voie desserte

Création d'un espace vert

Principes de restauration des berges et des abords de l'Essonne

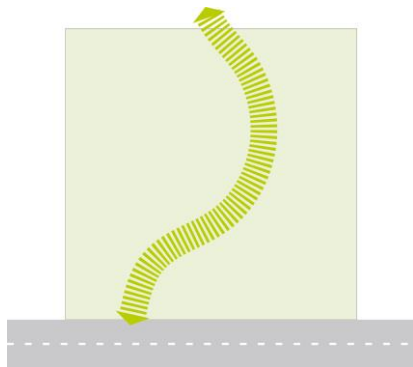
Aménagement d'un cheminement piéton le long des berges – retrait de 10 m pour les nouvelles constructions par rapport aux berges

Passerelles

**Le PADD affirme la volonté de poursuivre, protéger et valoriser le cadre de vie de la zone pavillonnaire en assurant une qualité environnementale des opérations.
L'OAP vient confirmer et décliner ses orientations.**

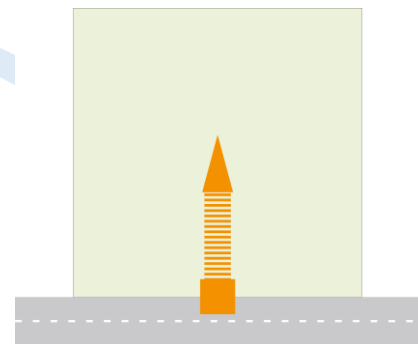
Elle vient préciser les orientations que tout projet d'aménagement au sein des secteurs AUH (opérations d'ensemble uniquement) devra respecter. L'objectif retenu est de ne permettre de nouvelles constructions que sous condition de le faire dans le cadre d'une opération d'ensemble respectant les trois principes :

Prise en compte des continuités écologiques



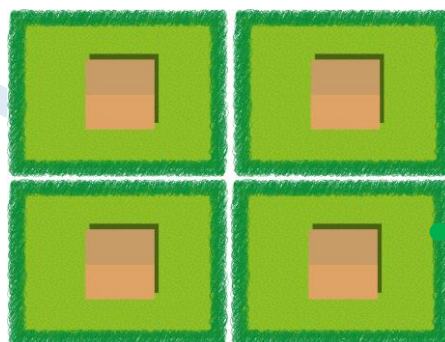
L'aménagement, l'organisation et l'implantation des constructions doivent garantir le maintien des continuités écologiques existantes et conserver une bande verte de 2 mètres minimum de large d'une extrémité à l'autre permettant de traverser la zone AUH.

Minimiser l'imperméabilisation des espaces communs



- Prévoir un accès adapté et mutualisé d'une largeur suffisante pour desservir les constructions
- Aménager des espaces communs qui limitent l'imperméabilisation des sols

Garantir des espaces verts perméables



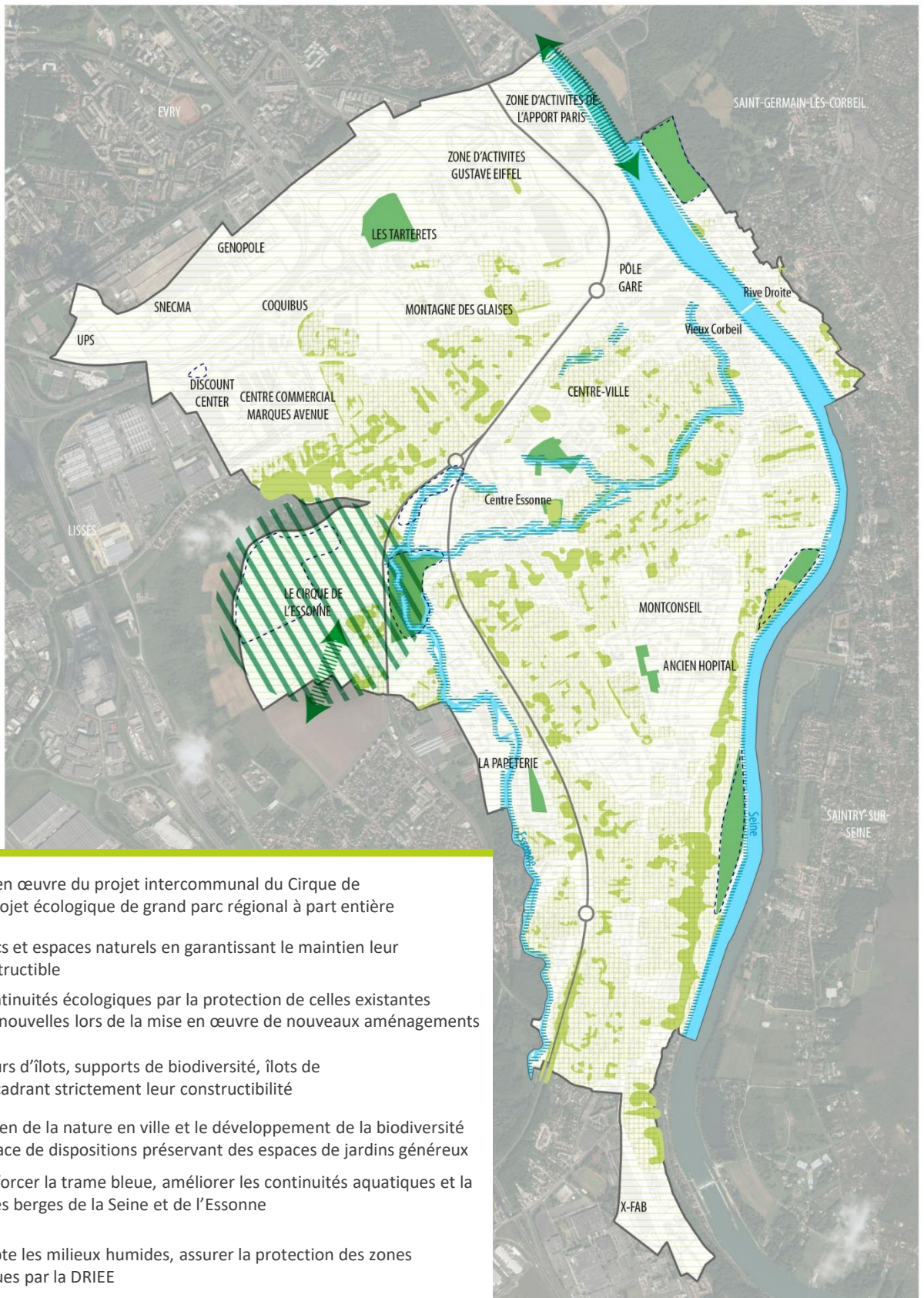
Haie








- Prévoir un traitement paysager des limites de chaque lot ou parcelle
- Garantir des espaces verts de jardins (minimum 60 % d'espaces vert de pleine terre)

Les OAP thématiques

Le PADD affirme la volonté de protéger et de valoriser les composantes de la trame verte et bleue. L'OAP trame verte et bleue vient confirmer et décliner ses orientations.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Les éléments qui la compose sont décrits et analysés dans le rapport de présentation. L'OAP propose des prescriptions et des recommandations à destination de la collectivité, des aménageurs et des habitants visant à préserver et renforcer les continuités écologiques. Elle s'articule avec le règlement écrit et le règlement graphique, et les OAP sectorielles.



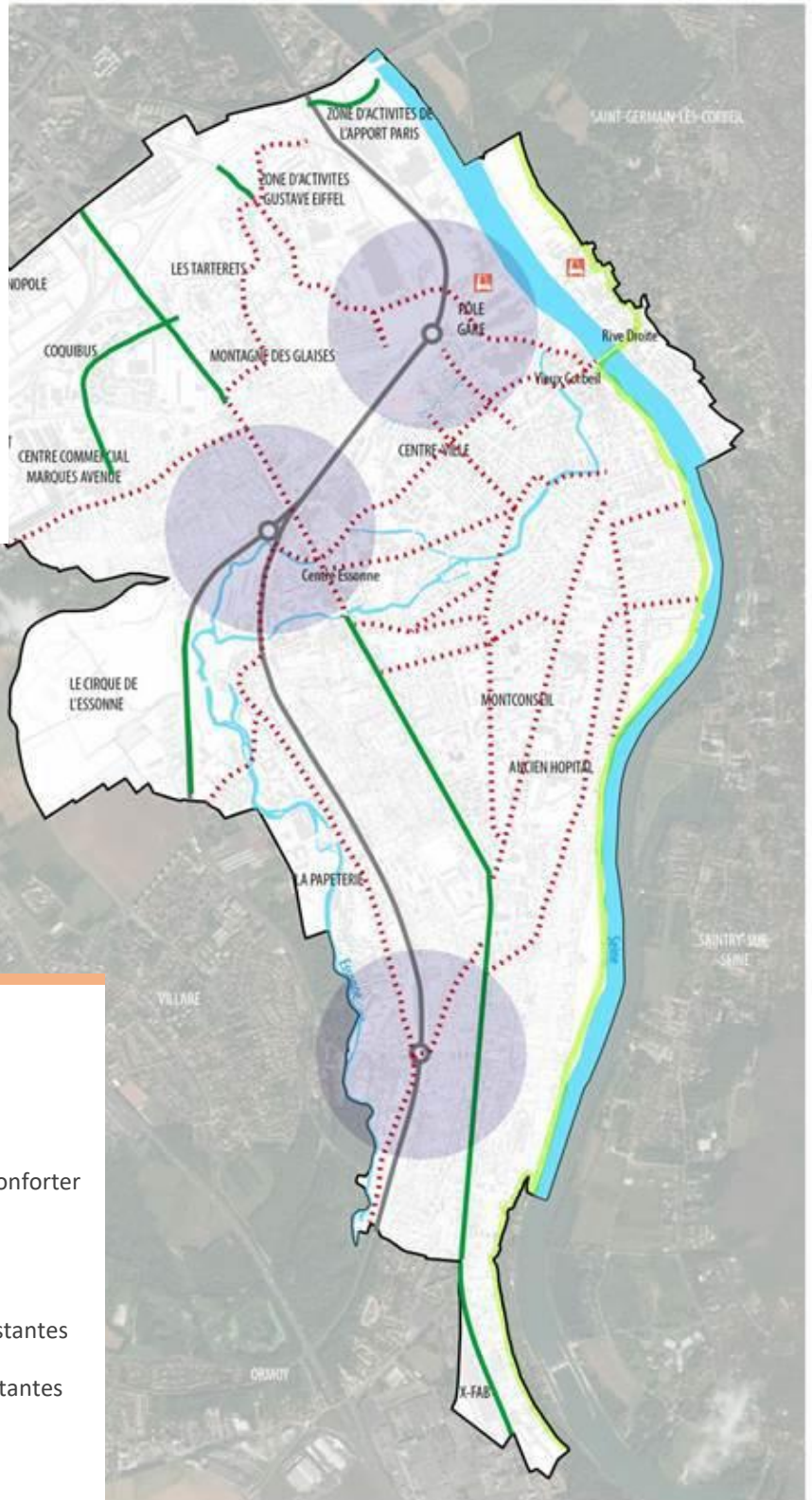
-  Assurer la mise en œuvre du projet intercommunal du Cirque de l'Essonne : un projet écologique de grand parc régional à part entière
-  Protéger les parcs et espaces naturels en garantissant le maintien leur caractère inconstructible
-  Conforter les continuités écologiques par la protection de celles existantes et la création de nouvelles lors de la mise en œuvre de nouveaux aménagements
-  Protéger les cœurs d'îlots, supports de biodiversité, îlots de fraîcheur, en encadrant strictement leur constructibilité
-  Assurer le maintien de la nature en ville et le développement de la biodiversité par la mise en place de dispositions préservant des espaces de jardins généreux
-  Préserver et renforcer la trame bleue, améliorer les continuités aquatiques et la végétalisation des berges de la Seine et de l'Essonne
-  Prendre en compte les milieux humides, assurer la protection des zones humides reconnues par la DRIEE

Le PADD affirme la volonté d'améliorer, faciliter, sécuriser la mobilité, les déplacements et les accessibilités pour l'ensemble des usagers.

L'OAP mobilités stationnement vient confirmer et décliner ses orientations.

A l'échelle du territoire communal deux grands enjeux principaux se dégagent : le développement des circulations douces aussi bien pour les déplacements du quotidien que des loisirs d'une part et la prise en compte des besoins en stationnement tant publics que privés d'autre part. il s'agit donc prioritairement de :

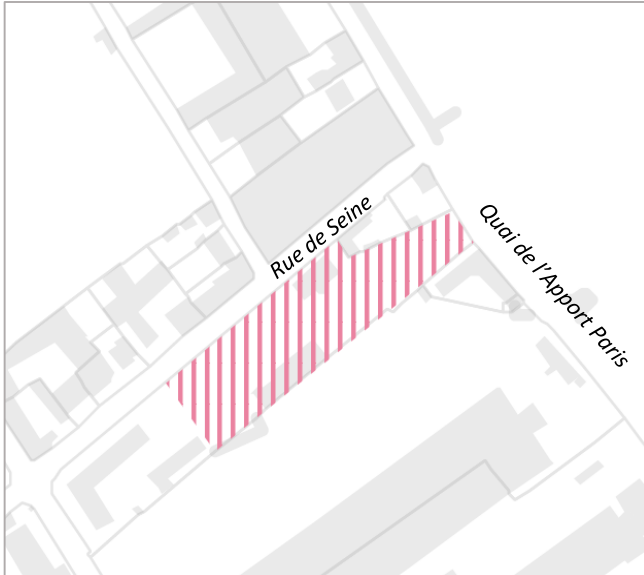
- Renforcer l'offre de stationnement par la réalisation de plusieurs parkings publics,
- Créer des emplacements vélos sur le domaine public conformément aux recommandations du PDUIF soit : un emplacement de stationnement pour véhicules motorisés sur 50, sera dédié au stationnement vélo,
- Fixer pour tous les nouveaux projets des obligations de réalisation de places au niveau maximum tout en respectant les obligations du PDUIF,
- Développer un réseau de circulations douces accessible et sécurisé conformément au schéma directeur intercommunal des circulations douces et Plan Vélo de Grand Paris Sud.



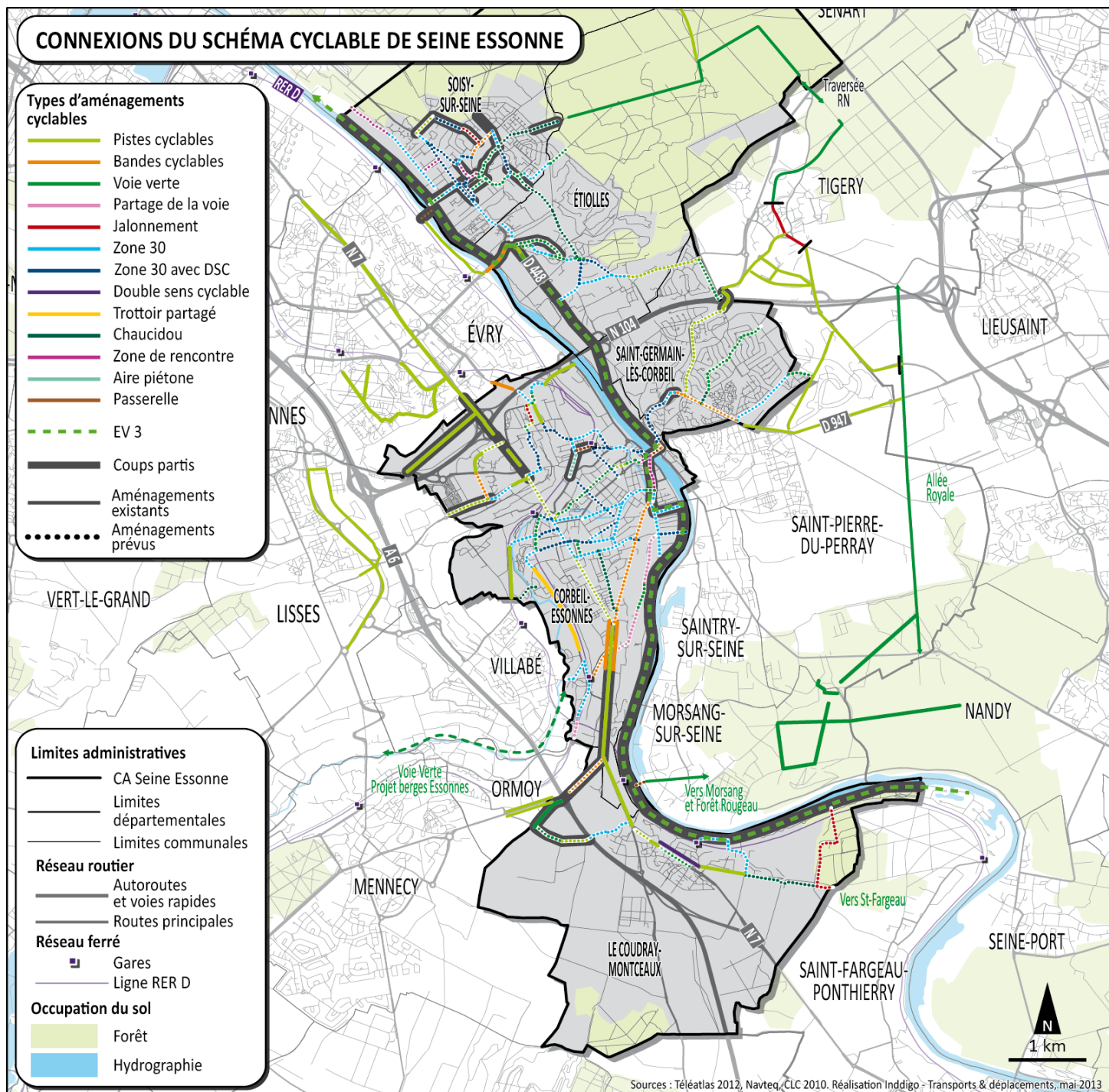
	Pistes cyclables existantes
	Création d'itinéraires cyclables
	Continuité cyclable à préserver et conforter
	Polarités gares à conforter
	Lignes de transport ferroviaires existantes
	Gares de transport ferroviaires existantes
	Création de parking public



Zoom sur les emprises des parkings publics prévus



Les itinéraires cyclables du schéma directeur intercommunal des circulations douces

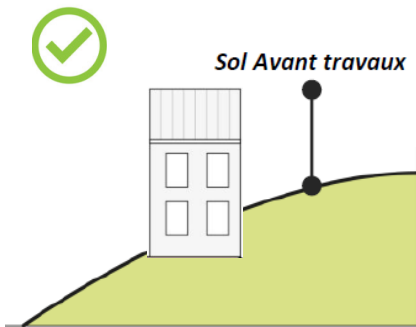


Le PADD affirme la volonté de protéger et de valoriser l'identité et la qualité du cadre de vie de Corbeil-Essonnes ce qui passe par la maîtrise de l'évolution de ces quartiers résidentiels et tout particulièrement pavillonnaires.

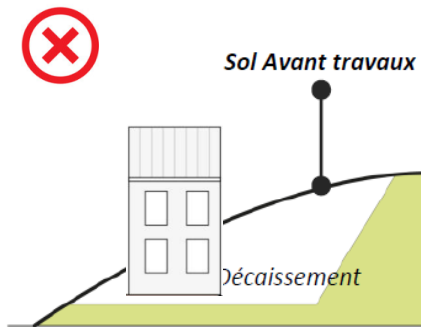
Cette OAP permet de définir un certain nombre de prescriptions architecturales, de composition du bâti ou encore d'aménagement extérieur de manière à favoriser un habitat de qualité qui s'insère au mieux dans l'environnement urbain et paysager existant.

Les constructions sur des terrains en pente

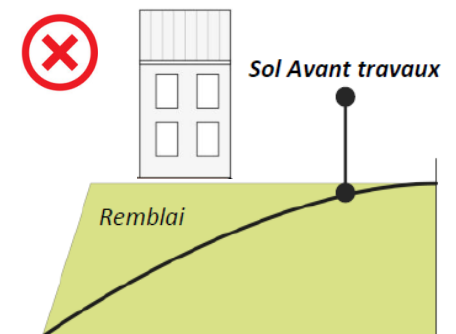
Sur des terrains pentus, la construction devra s'adapter au terrain en limitant au maximum les travaux de décaissement ou remblai. Pour les constructions existantes, la création d'un nouveau niveau par des travaux de décaissement est interdit.



Vue du terrain en coupe



Vue du terrain en coupe



Vue du terrain en coupe

Les toitures

Pour les constructions neuves et la création d'une extension.

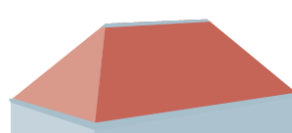
Les combles et toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception. Les volumes auront une forme et une hauteur en harmonie avec le type de construction, traditionnelle ou contemporaine.



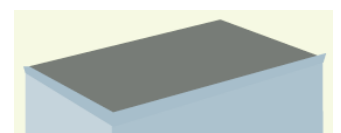
Toiture à la Mansart



Toiture à 2 pentes



Toiture à 4 pentes



Toiture terrasse

Les toitures

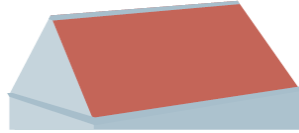
Il est préconisé de choisir un matériau de qualité. La tuile de terre cuite et l'ardoise sont les matériaux privilégiés pour couvrir les toitures à pente des constructions principales.



Les matériaux préconisés



Toiture à la Mansart



Toiture à pentes



ARDOISE



TUILE PLATE



ZINC



TUILE MECANIQUE



Les matériaux interdits



FIBRO-CIMENT



TOLE



TUILE CANAL



SHINGLE

Annexes non accolées à la construction principale : tôles et shingle acceptés si elles s'insèrent avec l'existant.

Les façades

Les façades devront présenter un agencement harmonieux des ouvertures. Les baies devront être alignées horizontalement et verticalement selon leur axe central.



Les façades

L'emploi de matériaux nobles, plus résistants aux effets du temps, de la pollution et des intempéries, est fortement recommandé.

Les teintes principales des façades seront colorées.

Les encadrements de fenêtres, les modénatures et éléments de décors s'harmoniseront avec la teinte de la façade. Ils seront en général de teinte plus claire que celle-ci.

Les soubassements devront être de teinte plus soutenue pour les façades situées à l'alignement.

La multiplication des matériaux mis en œuvre de manière incohérente ou l'emploi de matériaux bruts destinés à être recouverts sont proscrits.



Dans les cœurs historiques et sur les bâtiments anciens et patrimoniaux, les menuiseries doivent être en bois. Le métal peut être toléré pour les bâtiments plus récents, mais les matériaux synthétiques ne sont pas autorisés. Les menuiseries blanches ou beiges sont à éviter.

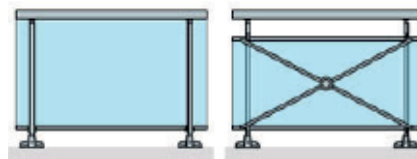
Les enduits doivent être réalisés à la chaux ou au plâtre-chaux, dans les teintes régionales et avec des finitions d'enduits lissés, grattés fin, voire talochés.

Gardes corps

Les éléments de décor doivent respecter les styles architecturaux régionaux.

Les garde-corps des fenêtres et portes-fenêtres doivent être simples et réalisés prioritairement en ferronnerie.

Pour les constructions d'habitations collectives, les balcons seront traités de manière homogène et opaques



Les clôtures

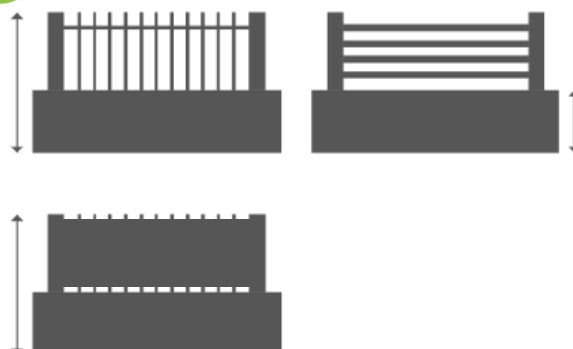
Les clôtures doivent faire l'objet d'un traitement dans lequel les matériaux et les couleurs sont choisis en fonction de l'esthétique et de l'harmonie avec les clôtures et constructions existantes voisines.

Les clôtures ajourées, doublées de plantations seront préférées aux clôtures aveugles.

Les clôtures sur rue doivent être constituées d'un soubassement dans des proportions en harmonie avec les constructions voisines sauf en UCb.

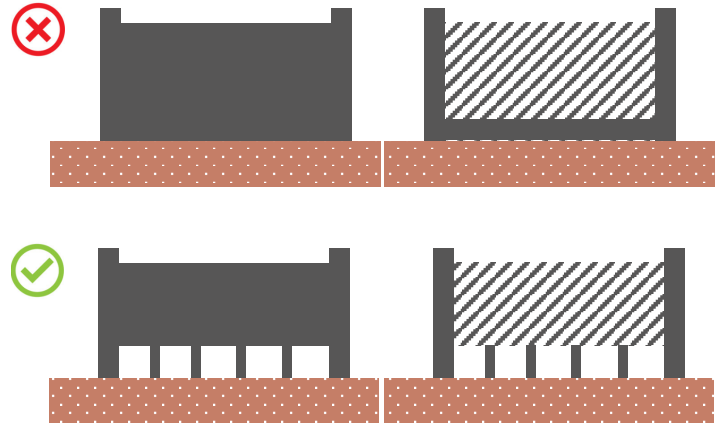
Le festonnage est autorisé.

Clôtures sur rue



Les clôtures

A l'intérieur des secteurs soumis au risque d'inondation les murs pleins sont interdits (voir règlement du PPRI).



Pour une bonne harmonie de la clôture, il est préférable que les portails et portillons soient de la même hauteur que la clôture ainsi que tous les éléments qui la constituent.

Les portails doivent être réalisés dans les mêmes matériaux que la clôture qui l'accompagne et peints d'une couleur identique.

Les piles de clôture accompagnent les portails et portillons doivent s'aligner au mieux à la hauteur de la clôture. Elles peuvent être surmontées d'un couronnement en harmonie avec le style de la clôture.

Portails et portillons



La typologie des opérations de logements

Dans les zones UA, UB, et UC, et UPM, les nouvelles opérations et les opérations conduisant à une division de logements existants, ne pourront être composées de plus de 20 % de T1 et de T2 avec un maximum de 5 % de T1.

Les logements dont la surface et la modularité permettent l'aménagement d'un T5 devront représenter 5% minimum du programme quand ce dernier comporte au moins 20 logements.

Cette prescription ne s'applique pas aux résidences jeunes travailleurs, étudiantes, seniors et hôtelières.

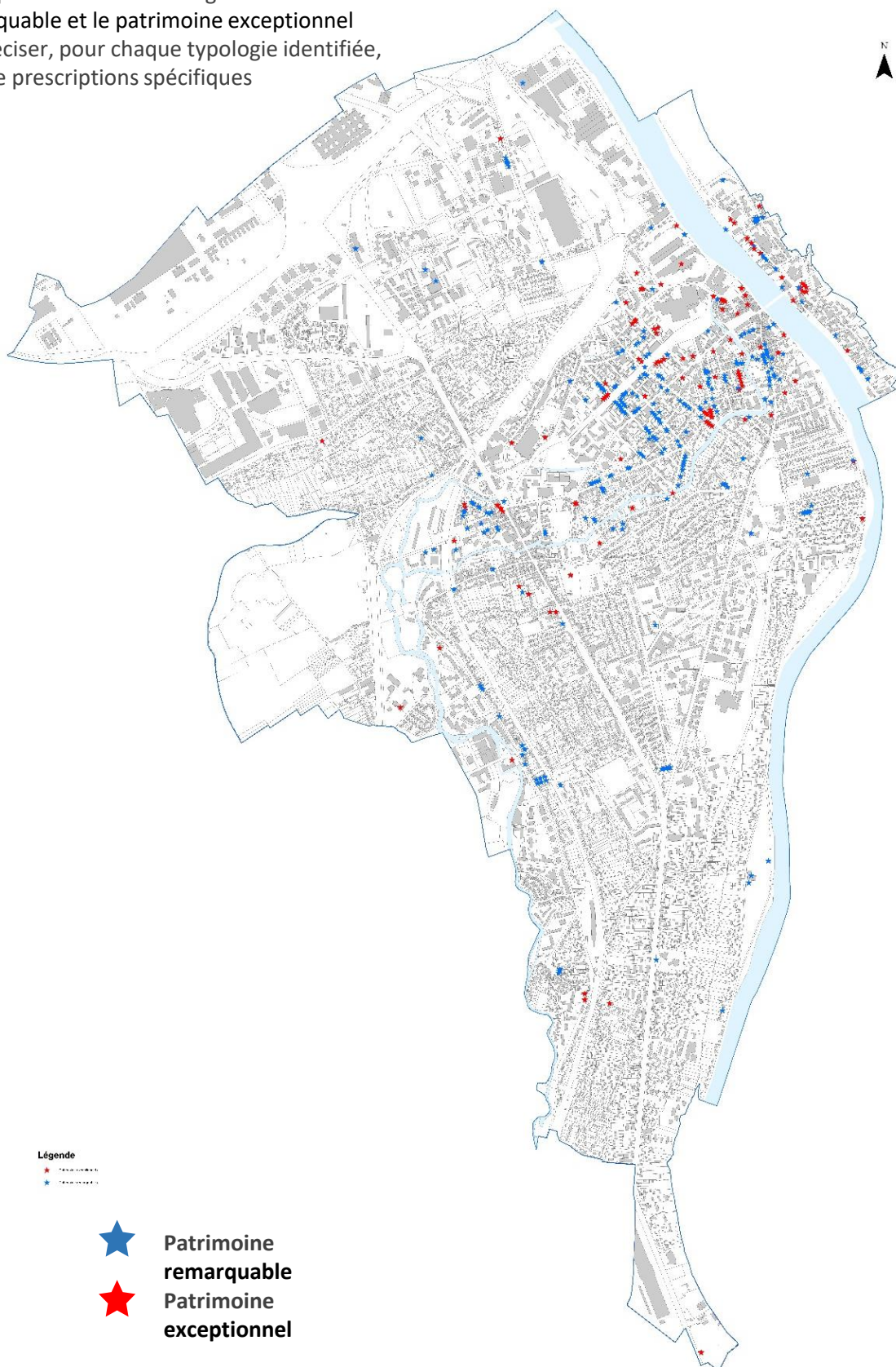
Le PADD affirme la volonté de protéger et de valoriser le patrimoine de la commune dans son ensemble et toute sa diversité. L'OAP Patrimoine vient confirmer et décliner ses orientations.

Cette OAP permet d'identifier et cartographier l'ensemble du patrimoine qui a fait l'objet d'un repérage fin. Elle a aussi pour objectif de donner une vision d'ensemble de la richesse et diversité du patrimoine présent sur le territoire en le classifiant par typologie.

Le patrimoine est répertorié en deux catégories :

Le patrimoine remarquable et le patrimoine exceptionnel

Enfin, l'OAP vient préciser, pour chaque typologie identifiée, un certain nombre de prescriptions spécifiques



Prescriptions générales applicables à tout élément de patrimoine identifié

En complément des prescriptions présentées ci-dessous, figure en annexe de l'OAP une fiche présentant une description et des points de veille pour chacune des constructions.

Toute intervention sur le patrimoine inventorié doit faire l'objet d'un projet architectural argumenté. Le recours à un architecte sera encouragé.

Les éléments bâtis repérés comme patrimoine ne pourront supporter : la démolition du bâti principal, l'isolation par l'extérieur...

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Conserver le fonctionnement de l'entité foncière bâti principal + bâtis annexes + espaces ouverts attenants.
- Préserver, conserver et mettre en valeur les éléments symboliques (graphisme, logos, détails caractéristiques visibles de la voie) témoignant du passé.
- Utiliser les techniques et matériaux d'origine.
- Création et modification des percements possibles prenant en compte la qualité et les caractéristiques de l'existant, notamment la composition ou les proportions.
- Menuiseries extérieures, bardages, serres et portails : aluminium, acier et bois autorisés. PVC ou matières plastiques et volets roulants interdits.
- Choix des couleurs détaillé et argumenté.
- Rendre obligatoire la coordination des finitions (ravalement, menuiseries extérieures, ferronnerie, etc.) entre les différentes constructions.
- Aménagements, sols, plantations, piscines, appentis et clôtures doivent faire l'objet d'un projet paysager argumenté.
- Une architecture contemporaine pourra être autorisée pour éviter le pastiche.
- Clôtures et portails doivent être coordonnés à l'architecture du bâti, notamment en cas de remplacement.
- Conserver la dominante végétale : l'abattage d'arbres n'est pas autorisé sans justification d'une analyse phytosanitaire.

Prescriptions applicables à tout élément de patrimoine remarquable identifié

Surélévation et extension possibles mais dans le respect de l'architecture d'origine (style, matériaux, mise en œuvre, etc.).

Prescriptions applicables à tout élément de patrimoine exceptionnel identifié

Surélévation et extensions possibles uniquement avec un véritable projet architectural.

Patrimoine industriel

Les façades existantes seront de préférence conservées dans leur composition actuelle. Des adaptations pourront être autorisées dans le cadre d'un projet architectural.

Conserver le plus possible la logique fonctionnelle : pleins/vides, accès, éclairement, etc.

Régler les éventuels découpages sur la logique d'origine du bâti.

Privilégier le caractère fonctionnel de l'architecture et préférer une utilisation adaptée aux volumes dans le cas d'une reconversion.

Hôtel particulier

Proscrire la création de nouveaux percements dans la façade principale.

Proscrire la création d'entrées séparatives (ex : par une terrasse, à la faveur d'une porte-fenêtre).

Limiter le percement de la clôture (entrée de véhicules).

Conserver la dominante végétale et ne pas découper les espaces verts en jardinets avec accès individuel aux logements à rez-de-chaussée.

Commerce et activité

En cas d'ancienne activité autour d'une cour (garages, ateliers, bâtis agricoles), la mise en valeur et les aménagements devront respecter l'intégrité de la cour et des bâtis annexes.

Conserver autant que possible les enseignes, graphismes de l'activité.

Maison bourgeoise

Proscrire la création de nouveaux percements dans la façade principale.

Proscrire la création d'entrées séparatives

Éviter le recoupement des fenêtres (ex : création de 2 salles de bains à cheval à la place d'une seule pièce).

Limiter le percement de la clôture (entrée de véhicules).

Conserver la dominante végétale et ne pas découper les espaces verts en jardinets avec accès individuel aux logements à rez-de-chaussée.

Équipement public / privé

Les façades existantes seront de préférence conservées dans leur composition actuelle. Des adaptations pourront être autorisées dans le cadre d'un projet architectural.

Privilégier le caractère fonctionnel de l'architecture et préférer une utilisation adaptée aux volumes dans le cas d'une reconversion.

Prescriptions applicables à tout élément de patrimoine exceptionnel identifié

Maisons de ville

Proscrire la création de nouveaux percements dans la façade principale sauf châssis de toit.

Jeux de couleurs différents entre les différentes maisons souhaitable.

Limiter le percement de la clôture (entrée de véhicules)

Ensemble urbain

Privilégier la cohérence de l'ensemble

Prendre l'élément bâti le mieux préservé comme référence et en appliquer les solutions à chaque intervention sur les autres bâtis

Proscrire la création de nouveaux percements dans la façade principale sauf châssis de toit

Jeux de couleurs différents dans l'ensemble urbain souhaitable (volets)

Pavillons

Proscrire la création de nouveaux percements dans la façade vue de la voie.

Conserver la dominante végétale et ne pas découper les espaces verts en jardinets avec accès individuel aux logements à rez-de-chaussée.

Limiter le percement de la clôture (entrée de véhicules).

Par ailleurs, au-delà des éléments patrimoniaux identifiés dans la présente OAP, plusieurs bâtiments sont également protégés au titre des monuments historiques.

Les grands Moulins de Corbeil : avec l'inscription de la tour élévatrice à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1987, les Grands Moulins représentent le seul exemple de bâtiment industriel protégé du département.



La Borne à fleur de Lys, signale la route Romaine qui reliait Lutèce à Agedincum (Sens).



Les deux principaux bâtiments conservés en termes de patrimoine religieux sont ceux de l'église Saint-Etienne (12^{ème} siècle) et de la cathédrale Saint-Spire (14^{ème} siècle). Ces deux bâtiments, classés patrimoine historique, ont fait récemment l'objet de travaux de restauration.

La porte de l'ancien cloître Saint-Spire et l'ancienne église Saint-Jean de l'Isle (12^{ème}- 13^{ème} siècle), aujourd'hui reconvertie en lieu d'exposition, sont également classées.

Le marché couvert (1862) constitue également un élément de patrimoine important de la commune de Corbeil-Essonnes. Ces halles, caractéristiques des architectures métalliques qui ont vu le jour avec Baltard et Eiffel, sont inscrites à l'inventaire supplémentaire du patrimoine national depuis le 16 février 1987. Le bâtiment est toujours utilisé dans sa fonction originelle.



La Cathédrale Saint-Spire : toujours en activité. Avec l'inscription de la tour élévatrice à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1987.



L'église Saint-Etienne est située sur le territoire de l'ancienne commune d'Essonnes, sur la rive gauche de la rivière Essonne.

L'ancienne chaufferie des Tarterêts, image de l'architecture des années 1960.



1 bâtiment reconnu d'intérêt régional :

Les pompes des Papeteries labellisées site d'intérêt régional depuis juillet 2018.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219101748-20240703-DEL240703N5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 05/07/2024